



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 28 juin 2023

Sur convocation adressée aux Administrateurs

### **OBJET : Autorisation au Directeur Général à signer un protocole transactionnel**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, les membres composant le Conseil d'Administration, convoqués régulièrement individuellement par lettre d'invitation se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la Présidence de Monsieur André SANTINI Président du Conseil d'Administration.

**Étaient présents :** Monsieur André SANTINI Président, Monsieur Gérard MARTIN Vice-Président, Mesdames Marcelle-Lydia ALLORY, Valérie BERNON (visio), Katia BLAS, Jacqueline CESTRE, Brigitte DESINDES, Monique GAUDEMER, Christine HELARY-OLIVIER, Edith LETOURNEL (visio), Virginie SENECHAL, Martine VINDIX, Mary-Jeanne WIBOUT Administratrices, Messieurs Michel BORGAT, Pierre DENIZIOT (visio), Zoubir GHOUAS, Michel LACHAMBRE, Jean-Michel MAESTRACCI, Roland PACHOT, François-Xavier PATS, René PATUREL, Rodrigue PRUDENT, Administrateurs

**Avait donné pouvoir :** Monsieur Hervé MARSEILLE Administrateur, à Monsieur André SANTINI Président

**Excusés :** Madame Marie-Laure GODIN Administratrice, Monsieur Ludovic GUILCHER Administrateur, Monsieur Dominique TALBOT Administrateur

**Participants :** Madame Stephanie REVERRE-GUEPRATTE – Directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, Directrice de l'unité territoriale de la DRIHL des Hauts-de-Seine, Monsieur Yvan CORBIC (EXPONENS), Monsieur Arnaud BROSSIER (Georges Rey Conseil)

### **LE CONSEIL**

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 16 octobre 2018 condamnant la société Eiffage Construction à verser à SOH la somme de 3 179 348,17 euros TTC dans l'affaire dite des balcons de la résidence Saint Germain à Issy-les-Moulineaux,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 10 mai 2021 confirmant le jugement du Tribunal Administratif,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 octobre 2022, annulant la condamnation de la société Eiffage Construction et renvoyant l'affaire devant la Cour Administrative d'Appel,

Vu les récentes discussions engagées entre SOH et la société Eiffage Construction en vue de la conclusion d'un accord amiable, lequel porte sur la répartition suivante, à savoir la somme de 1 179 348,17 € TTC affectée à SOH et la somme de 2 000 000 € TTC affectée à la société Eiffage Construction,

Vu l'article R. 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, « le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'Office et notamment : [...] Autorise les transactions »

Accusé de réception en préfecture  
092-20000560-20230628-20230628DEL03-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2023  
Date de réception préfecture : 03/07/2023

**DECIDE**

Article unique : d'autoriser le Directeur Général de Seine Ouest Habitat à signer un protocole transactionnel avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VU POUR CERTIFICATION DE CONFORMITE  
AUX DISPOSITIONS DU PROCES VERBAL DE LA  
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
EN DATE DU 28 JUIN 2023

PUBLICATION PAR AFFICHAGE



Le Président

*André*  
André SANTINI

Accusé de réception en préfecture  
092-20000560-20230628-20230628DEL03-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2023  
Date de réception préfecture : 03/07/2023